REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,

PAR MM. R. CHALON, C. PIOT ET C.-P. SERRURE.

—

TOME IV.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ANCIENNE ET MODERNE,

30, RUE DES CARRIÈRES.

—

1848

CORRESPONDANCE.

DE L'INDIVIDUALITÉ MONÉTAIRE

DES

MUNICIPALITÉS LIÉGEOISES.

LETTRE A M. CH. PIOT.

Monsieur,

Je viens de lire votre lettre si obligeante [1]. Je ne sais comment vous en remercier. En vérité, par quoi ai-je pu mériter votre confiance, que vous veniez ainsi invoquer, comme une autorité, mon opinion personnelle sur un point des antiquités liégeoises? Vous n'êtes jamais venu dans notre bonne cité, il faut le croire, car l'on vous aurait indiqué grand nombre de mes concitoyens bien plus capables que moi de résoudre votre problème numismatique.

Puisque vous le désirez, voici quelques notes, mais bien courtes et bien sèches. Répondront-elles à votre demande? Et puis, car c'est l'essentiel, sont-elles bien exactes? Je n'hésite pas à vous les donner comme telles, quoique je sois,

[1] *Symboles de quelques ateliers monétaires du pays de Liége. — Lettre à M. Ferd. Henaux.*

en ce moment, au dépourvu de matériaux, et que je n'aie à ma disposition qu'un petit nombre des documents qu'il m'aurait fallu consulter. Au reste, je me réserve de reprendre et de développer un de ces jours ce sujet, quand j'aurai eu le temps de recueillir et de mettre en ordre mes nouveaux renseignements. Je vous communiquerai alors avec grand plaisir le résultat de mes recherches.

Vous vous êtes rappelé que j'avais dit, dans une de mes petites dissertations, que l'étude des marques ou symboles monétaires est d'une indispensable nécessité dans les travaux de numismatique, et que ce n'est qu'avec leur secours que l'on peut retrouver la patrie d'une multitude de monnaies anonymes.... Cette observation, vous l'avez trouvée juste, et vous la regardez même comme l'expression d'une idée neuve et évidente. Merci, vraiment; merci surtout de ce que, à cette occasion, vous n'avez point dédaigné de rapprocher mon nom du vôtre, si bien placé dans l'érudition contemporaine.

Oui, Monsieur, le classement des monnaies par l'étude de leurs signes et symboles, est appelé, selon moi, à rendre de véritables services à la numismatique et aux sciences historiques, et en particulier à l'histoire des institutions du pays de Liége. Vous le savez, chez nous, et pendant des siècles, le pouvoir de battre monnaie fut une des plus belles prérogatives des administrations municipales. C'est pour cela que l'histoire de ce pouvoir offre tant d'attrait : elle est en quelque sorte, comme vous l'allez voir, une solution continue de problèmes constitutionnels.

Je pense que l'on peut, dès maintenant, poser comme axiomes de droit public liégeois au moyen âge, les points suivants :

1° Que la concession des monnaieries (*moneta*), alors qu'elle apparaît dans des diplômes en faveur des évêques de Liége, n'est point un transfert du pouvoir monétaire, mais simplement une délégation des *droitures*, c'est-à-dire, une cession, au profit des évêques, des redevances dues au fisc impérial par les communes, chaque fois qu'elles fabriquaient leurs monnaies locales (1).

2° Que les empereurs seuls frappaient la monnaie publique ou royale (*moneta publica*), laquelle circulait dans tout l'empire.

3° Que chaque circonscription administrative (*pagus*, *comitatus*) avait sa monnaie, laquelle était frappée par le chef-lieu de la circonscription, mais sous la surveillance de l'officier du gouvernement (2).

(1) Les erreurs de quelques numismates ont compliqué l'acception juste du mot *moneta*, qui, avant le XIIIe siècle, emportait la signification de *droit de monnayage* et non point celui de *battre monnaie*. Voici deux citations qui le prouvent :

En 908, l'empereur Louis *confirma* à l'évêque Étienne le tonlieu et la monnaie de Maestricht, *teloneum ac monetam de Trajecto*. En 997, nouvelle confirmation, par Otton III, en ces termes : *Confirmamus... et in Trajecto, quicquid regalis jus fisci exigere poterat in moneta, in telonio, tam in navibus et ponte quàm foro et vicis, exitibus et reditibus ipsius loci.*

Les empereurs cèdent, c'est incontestable, les *droitures* de la monnaierie municipale, et non point le *pouvoir monétaire*. Ce qui montre que tel est bien l'esprit des diplômes, c'est que ces droits de monnayage ne figurent qu'à côté des redevances de tonlieu, de pontenage, de marché et de barrière.

(2) Les monnaies de Visé, de Maestricht, de Liége, etc., du IXe siècle qui nous sont parvenues, au coin impérial, sont évidemment des monnaies municipales et non point publiques (*publica seu palatina*). Nous restituons à Liége la monnaie de Charlemagne au nom inconnu de OLEGIA, qui doit être lu *Civitas* LEGIA.

4° Que cette autonomie monétaire des villes ou chefs-lieux se prouve par l'existence de monnaies spéciales, c'est-à-dire, de monnaies ayant un nom ou un symbole particulier, et taillées d'après un système tout local (1).

5° Que c'est tout au plus au commencement du XIe siècle que les évêques obtinrent ou usurpèrent le droit de faire placer leur effigie ou l'emblème épiscopal sur les espèces frappées dans leur gouvernement (2).

6° Et que c'est après le XIIIe siècle que les évêques récla-

(1) Voici encore une nouvelle autorité que je viens de rencontrer. Dans un mémoire publié au siècle dernier par la ville de Fontaine-l'Évêque, on lit ce passage : « A Fontaine-l'Évêque, la réduction de la monoye s'est » toujours faite et se fait encore d'une manière singulière et tout à fait » distincte de celles des pays limitrophes, qu'on a toujours nommée » *Monoye de Fontaine.* »

(2) La plupart des monnaies fabriquées avant le milieu du XIVe siècle sont des monnaies municipales, à l'exception de celles marquées d'un aigle, lesquelles sont des espèces publiques ou semi-royales, c'est-à-dire, frappées par l'évêque seul. Ces monnaies publiques sortaient des ateliers monétaires placés dans les châteaux princiers. — A Liége, l'hôtel des monnaies de l'évêque était situé dans la baronnie libre d'Avroi, aujourd'hui enclavée dans la ville; la monnaie municipale se frappait dans « une maison qu'on dit *Delle Monnoye*, sise en la paroisse de St-Servais. » (Acte du 19 mai 1458). A Huy, la monnaierie épiscopale ne se trouvait pas dans la ville, mais, comme à Liége, dans un de ses faubourgs, à Statte. — Cette dernière remarque est assez importante, puisqu'elle donne la solution d'une difficulté qui a embarrassé de Renesse. Dans son *Histoire numismatique de la principauté de Liége,* t. I, p. 19, en décrivant un tournois marqué *Moneta el Stat,* il écrit : « Que veut dire ce mot ? Je n'en ai pu trouver jusqu'à présent la signification. » Ce mot est le nom de Statte lez-Huy. Le moine Zantfliet parle de ce tournois de l'évêque Hugues en ces termes : *Anno* 1296, *apud Hoyum in loco qui dicitur* Al Stat, *nova moneta fabricatur aere commixta, vix valens unum Turonensem.* — *Chronicon Leodiense*, dans l'*Ampliss. collectio,* t. V, p. 137.

mèrent et se firent attribuer le droit exclusif de fabriquer des monnaies d'or et d'argent ([1]).

C'est un fait aujourd'hui certain, que, aux temps du moyen âge, nos évêques étaient loin de posséder un pouvoir indéfini et absolu. Le pays de Liége était une confédération de municipalités ; en d'autres termes, c'était une république fédérative, gérée par un *président* à vie, qui fut d'abord un comte (*comes*) ou un commissaire royal (*missus*), et par la suite un évêque.

A quelle époque remontait cette existence des nationalités municipales? C'est ce que je ne sais pas encore trop bien à cette heure.

Lors du démembrement de l'empire de Charlemagne, par conséquent à l'origine des individualités politiques qui se sont éclipsées en 1794 pour la plupart, les municipalités furent soustraites à l'autorité des comtes et placées sous la surveillance générale de nos évêques ; surveillance que ceux-ci, après quelques siècles de luttes, finirent par trans-

([1]) En 1380, Hemricourt, résumant le dernier état de la jurisprudence politique, écrivait dans son *Patron delle Temporaliteit des Évesques de Liége :* « Il affiert à Monseignor, et à nul autre en son païs, *se ce n'est par* » *son congié,* de faire monoye d'or et d'argent. » Un siècle au moins avant Hemricourt, les villes n'avaient point besoin du *congié* de l'évêque pour en frapper ; la monnaie d'or qui circulait au XIIe siècle était donc municipale : *aureum denarium Leodiensis monetae,* lit-on en effet dans un document de l'an 1124.— Cette monnaie d'or de 1124 montre combien est incomplète encore notre histoire monétaire, qui ne commence à parler d'espèces de ce métal qu'au XVe siècle. Dans son *Histoire numismatique de la principauté de Liége,* t. I, p. 18, si de Renesse place une monnaie d'or à l'an 1292, c'est qu'il ignorait qu'elle était l'œuvre d'un mauvais plaisant.

former en véritable souveraineté : mais si, à l'époque de ces déchirements territoriaux, des populations furent unies et se mêlèrent, ce fut sans se confondre, sans presque modifier leurs traditions. Chaque municipalité conserva ses institutions, continua à avoir sa sphère à part, à vivre à sa guise et à frapper ses monnaies, comme sous les Francs, comme avant et durant la domination romaine (1).

A frapper ses monnaies, dis-je.

En effet, le pouvoir monétaire, aussi haut que l'on remonte dans nos annales, fut toujours une prérogative

(1) Dans quelques ouvrages de numismatique, on voit des monnaies à la légende EBVRO, lesquelles ont dû être à l'usage d'une des peuplades wallonnes qui résistèrent à César. Je les tiens pour ce qu'il y a de plus faux.

Vous le savez, peu de temps après que César eut soumis nos cantons germains, ceux-ci furent réunis et formèrent une province romaine sous le nom de *Cité des Tongriens* : les habitants nonobstant conservèrent leurs libertés, et particulièrement le droit de frapper leurs monnaies. Voici un curieux passage de Tacite que je vous laisse le soin de commenter :

« Les peuples germains qui nous sont limitrophes, n'estiment que » notre or et notre argent, tant leur commerce est florissant ; ce n'est » même qu'après avoir essayé nos espèces qu'ils leur donnent cours. Avec » ceux de l'intérieur de la Germanie, le commerce se fait par l'échange » des marchandises, ce qui est plus simple et plus préférable. Comme ils » en connaissent mieux la valeur, ils acceptent notre monnaie ancienne, » tels que les *serratos* et les *bigatos*. Ce n'est pas par un goût particulier » qu'ils préfèrent aux espèces d'or celles d'argent, mais parce que celles- » ci sont plus commodes dans le commerce ordinaire et de détail. »

Proximi, ob usum commerciorum, aurum et argentum in pretio habent; formasque quasdam nostræ pecuniæ agnoscunt atque eligunt. Interiores simplicius et antiquius permutatione mercium utuntur. Pecuniam probant veterem et diu notam, serratos bigatosque. Argentum quoque magis quam aurum sequuntur, nulla affectione animi, sed quia numerus argenteorum facilior usui est promiscua ac vilia mercantibus. — *Germania*, c. V.

essentielle du régime municipal. Il ne devait donc point son existence à l'octroi qu'en auraient fait aux communes nos princes; au contraire, le pouvoir monétaire de ceux-ci ne s'éleva qu'au détriment du pouvoir monétaire des municipalités (1).

L'histoire est explicite à cet égard. A la suite de continuels envahissements, et en s'appuyant sur la force étrangère, laquelle affaiblit peu à peu les résistances qui embarrassaient l'action de leur volonté, les évêques donnèrent une extension exagérée et arbitraire à leurs *droitures* et à leur surveillance, et parvinrent ainsi à s'adjuger maintes prérogatives municipales, et en particulier celle de battre monnaie. Du jour où ils refusèrent de respecter les grandes franchises des communes, l'organisation monétaire eut une vraie et forte centralisation. L'on ne vit plus dès lors circuler des *moneta Leodiensis, Hoyensis, Tungrensis, Fossensis*, etc., inscriptions qui désignent si manifestement le titre, le droit, le pouvoir de ces villes, mais bien des *moneta Episcopatûs* ou *Patriae Leodiensis* (2).

(1) En fut-il de même dans les autres États de la Belgique? Je suis tenté de le croire, quoique l'opinion contraire règne encore d'une manière absolue parmi nos savants. En son curieux *Cabinet monétaire*, p. 441, M. Serrure répète en effet : « Nous avons déjà dit que les comtes de » Flandre exerçaient *seuls*, depuis les temps les plus reculés, dans toute » l'étendue de leur comté, le droit de battre monnaie. » J'espère qu'un de ces jours M. Serrure sera amené, par ses études et ses méditations, à modifier cette doctrine, qui ne se soutient qu'à cause du manque d'une vue générale et sommaire sur l'histoire monétaire des États belges.

(2) J'ai prouvé ailleurs que le Chapitre cathédral, *sede vacante*, n'était parvenu à usurper et à exercer le droit de battre monnaie qu'en 1688,

Entre autres objections que l'on peut faire contre ces monnaies municipales, l'on dira de prime saut que c'est faire le procès du moyen âge, le déclarer barbare, puisque ces monnaies locales rendaient les relations sociales presque impossibles, en gênant les affaires commerciales, en les circonscrivant dans un rayon de quelques lieues, etc. Cette dernière objection n'en serait point une : ces espèces ne limitaient nullement ni l'industrie ni le commerce. En effet, s'il n'y avait plus alors de véritables monnaies publiques, on en avait créé une fictive qui était admise sur toutes les places de commerce ; c'était le *poids* des monnaies d'or ou d'argent. Le marc et la livre devenaient alors des monnaies de convention (1).

C'est pour cela que, dans toutes les transactions importantes de ces temps, l'on stipule le poids et le nom de la monnaie qui devait être pesée (2) ; on prenait d'ordinaire le

contre l'assertion de quelques numismates, qui prétendent que le Chapitre usait déjà de ce droit, non-seulement au XIIe siècle, mais encore au XIe. Indépendamment des données numismatiques les plus certaines, je puis aujourd'hui étayer mon opinion de l'autorité de Reider, *De juribus capitulorum cathedralium in Germania* sede vacante *præcipue de eorum jure monetandi*. Mayence, 1788, in-4°. *Voy*. p. 121.

(1) La livre, comme le marc, ne fut jamais chez nous une monnaie, dit Chokier, *Sed certa monetarum quantitas*. *Voy*. son *Tractatus de re nummaria*. Liége, 1619, p. 57.

(2) Voici à l'appui de cette opinion quelques passages de documents de la première moitié du XIIIe siècle : *Vendidimus... pro ducentis liberis denariorum Leodiensium numeratæ sub hac forma... — Certa quantitate pecunie, scilicet XX marcis Leodiensibus... — De prefata summa pecunie videlicet iijexl marcharum in pecunia legali probi numerata... — In bona et numerata pecunia et cum omni integritate recepimus sexcentas marchas Leodienses... — Quindecim millia marcarum denariorum, vel valorem eorumdem duodecim solidis pro marca qualibet computatis...* — Etc.

poids et la monnaie des villes commerçantes, comme Cologne, Tours, Liége, etc. Les deniers et les sous ne circulaient plus ainsi que pour leur valeur métallique : on vendait, non plus pour certaine somme de deniers et de sous, mais pour des mares et des livres de sous et de deniers (1).

Le monde commerçant trouvait dans cette monnaie fictive toutes les garanties désirables, et s'inquiétait peu, vous le comprenez, que chaque ville ou chaque bourg eût ses monnaies propres et taillées d'après un système monétaire tout local (2).

Jusqu'à présent, ces faits sont restés ou déguisés ou incompris, car nos historiens, pour la plupart, ont accepté l'autorité souveraine comme une émanation de la divinité, et ont cru, en humbles et très obéissants sujets, que son origine, son pouvoir et sa tyrannie ne pouvaient être soumis à un examen sérieux et impartial sans danger pour l'ordre social existant.

Je le répète, les communes avaient leur vie et leur natio-

(1) Voilà pourquoi les peuples se récriaient alors contre les déprédations du pouvoir, qui n'était pas honteux de se livrer à l'usure et à la rognure des espèces. Ces espèces, qui n'étaient reçues au dehors que pour leur poids et non pour leur valeur monétaire, devaient être vite décréditées.

(2) Pour les opérations du commerce en détail, les inconvénients qui pouvaient résulter de la différence des monnaies n'étaient qu'une perte de temps. Il fallait parfois recourir aux changeurs pour effectuer un payement dans une localité voisine. Ceci explique pourquoi il y avait grand nombre de juifs et de changeurs dans le pays. Les changeurs de Liége étaient soumis à des règlements sévères, et propres à mettre bien cet état dans l'opinion du commerce. Il y a un de ces règlements du mois de janvier 1314, *La Lettre des Changeurs*, que je ne désespère pas de rencontrer un de ces jours dans un Pawelhar.

nalité propres, et nos premiers évêques n'avaient chez elles que la surveillance; et ce n'est qu'en se pénétrant bien de cette idée qu'on peut se rendre compte des différences singulières qui apparaissent dans les monnaies au type d'un même prince, soit dans la valeur et la forme, soit dans le poids et le titre (1). Ces monnaies, intitulées ou anonymes, semi-impériales ou semi-épiscopales, qui intriguent à un si haut degré les numismates, ne sont autre chose que des monnaies municipales; et, comme vous le dites avec autant de savoir que de sagacité, on ne pourra jamais découvrir la patrie de la plupart d'entre elles, tant que l'on ne se livrera pas à une étude consciencieuse des marques ou symboles qui les différencient et les caractérisent.

Les symboles ou armoiries des communes liégeoises étant peu connus, la monographie en serait très utile; malheureusement, elle ne peut être que le résultat d'investigations laborieuses et très patientes; c'est dire, en un mot, qu'un semblable travail ne sera pas fait de si tôt. En attendant, voici une nomenclature héraldique des principales localités du pays de Liége.

Liége avait pour armoiries : de gueules au péron d'or (2).

(1) Il est regrettable que de Renesse n'ait publié que les monnaies à l'effigie de nos princes. Hâtons-nous de faire remarquer qu'il se réservait de publier à part une monographie des monnaies des villes; il l'annonce dans sa préface : « Pour faire le complément à cette histoire » numismatique, nous nous proposons de donner plus tard un ouvrage sur » les médailles, jetons et monnaies des villes, bourgs, etc., de ce pays. »

(2) Vous avez écrit que notre Péron était « l'ancienne pierre de justice » embellie par l'art. » Je me permettrai de vous dire que votre assertion contredit tous les documents anciens, qui considèrent le Péron comme un symbole de franchise et d'indépendance municipales. J'ai donné des

Tongres : de vair à la fasce haussée d'or.

Maestricht : de . . . . à l'étoile à cinq pointes de . . . . sur un rameau . . . .

Huy : de gueules au château de trois tours accolées en pointes d'or.

St-Trond : de gueules au péron d'or, au chef d'or chargé d'un aigle de sable.

Dinant : d'argent au lion naissant de gueules.

Visé : d'azur à la bande d'argent.

Bouillon : de gueules à la fasce d'argent.

Thuin : d'azur billeté d'argent au lion d'argent lampassé de gueules.

Fontaine-l'Évêque : écartelées au 1 et 4 de gueules à la bande d'argent, au 2 et 3 d'argent à trois fasces d'azur au lion de gueules brochant sur le tout.

Florennes : d'or au sautoir de gueules chargé d'un double trescheur d'argent.

Fosses : de gueules à un homme tenant des deux mains une bêche au naturel sur une terrasse de cinople [1].

Je vous abandonne ces marques héraldiques, qui figuraient encore sur les sceaux de nos municipalités au XVIe siècle. Sont-elles destinées à résoudre quelques problèmes numismatiques? Le temps me manque pour m'en assurer maintenant. Vous êtes d'ailleurs, plus que tout autre, en état

extraits de ces documents dans mes *Recherches historiques sur le Péron de Liége, considéré comme symbole de la Nationalité liégeoise.* 1845, in-8.

[1] Je ne donne pas les armoiries des villes du comté de Looz, lequel a été réuni au pays de Liége alors que la centralisation monétaire commençait à s'effectuer. Et puis, je vous avouerai que je n'ai pas encore étudié le passé historique et numismatique de cette province liégeoise.

d'en apprécier l'utilité. Dans ces épineuses recherches, en partant du principe que le symbole n'est jamais arbitraire, que sa représentation exprime une idée, un droit, et renferme souvent une signification historique, vous êtes déjà parvenu à des résultats certains. Vous avez retrouvé les signes monétaires de plusieurs de nos communes. Ainsi, l'on sait que Liége faisait usage du Péron; Huy, du château communal avec ses trois tours; Maestricht, de l'étoile sur le rameau Salique; Saint-Trond, de l'aiglon (en sa qualité de ville sujette de l'empire), etc. N'oubliez pas surtout, je vous en prie, que nos communes faisaient souvent apparaître sur leurs monnaies leurs saints patrons, comme Liége *saint Lambert;* Tongres, *saint Materne;* Maestricht, *saint Servais;* Visé, *saint Martin;* Huy, *saint Domitian;* Dinant, *saint Perpète,* etc.; n'oubliez pas surtout qu'elles adoptaient souvent le portail d'un édifice civil, qui est la représentation d'un hôtel de ville (*domus civica*), etc., tous symboles municipaux qu'on voit apparaître, chose remarquable, bien longtemps avant ceux de nos évêques.

Permettez-moi donc encore une fois, Monsieur, en terminant, de vous féliciter d'avoir attiré, le premier, l'attention des numismates sur l'un des points les plus importants de nos antiquités monétaires. Puisque vous en reconnaissez si bien la portée scientifique, j'ose croire que vos recherches continueront à se porter vers les symboles municipaux avec un intérêt tout particulier. Vous aurez ouvert ainsi un nouvel horizon à la numismatique nationale.

Avant de fermer ce pli, j'ai à vous prier de me pardonner mon griffonnage. J'ai écrit en courant, tant j'avais hâte de vous remercier des sentiments sympathiques que vous

exprimez pour mes petites élucubrations. Ne le montrez donc, c'est mon vif désir, à oncques que ce soit, de crainte que l'on ne dise, en souriant, que mes recherches historiques ressemblent un peu à des exagérations dites *démocratiques*.

Il n'y a rien de moins exagéré que mes idées et mon langage; seulement, je ne répète point les erreurs de l'histoire accréditée. Et pourquoi le ferais-je?

On a blâmé sévèrement les historiens des temps passés de n'avoir écrit que les faits et gestes des princes, et d'avoir toujours laissé dans l'ombre, comme *ignobles*, la bourgeoisie et le peuple. Les numismatistes, à leur tour, dites-le moi, ne méritent-ils pas un peu ce reproche? Pourquoi, jusqu'à présent, n'ont-ils vu dans les monnaies que la manifestation de l'autorité de nos princes? Pour connaître la nature et l'origine du pouvoir monétaire, qu'ils n'interrogent donc plus, pour l'amour de Dieu et de la vérité, les historiographes des trois siècles derniers, et qu'ils aient le courage de déchiffrer, de lire et de comprendre eux-mêmes ce moyen âge si calomnié, quoique si libre, si généreux, si vital! Quant à moi, je repousse tous ces ouvrages mensongers et serviles, qui ne présentent que confusion et incertitude, et où toujours les auteurs traduisent les mots anciens avec des idées nouvelles, et cela uniquement, le plus souvent, pour en tirer des conclusions en faveur d'un ordre de choses inconnu à une époque qu'ils veulent expliquer.

Liége, le 10 février 1848.

FERD. HENAUX.

MÉLANGES.

Depuis quelques années l'administration communale d'Anvers a eu l'heureuse idée d'annexer à la bibliothèque publique de la ville une collection de médailles et de monnaies. On s'y attache surtout à réunir les monuments métalliques qui offrent de l'intérêt pour la Belgique en général et pour la ville d'Anvers en particulier. Grâce aux soins de M. le bibliothécaire F.-H. Mertens, le médaillier a déjà acquis quelque importance. Sa formation est due à la générosité de différents particuliers. Le département de l'intérieur, de son côté, l'a enrichi successivement d'un exemplaire des médailles frappées en Belgique depuis 1830, et dont il dispose.

C.-P. S.

Tout le monde connaîtra, par les journaux, les efforts que font actuellement l'empereur d'Autriche, le roi de Bavière et le roi de Prusse pour faire ressusciter l'ancien empire germanique; mais on ignore généralement que le roi de Prusse conçut ou qu'on lui suggéra l'idée de se faire empereur d'Allemagne au moment où il succéda, en 1840, à la couronne de son père. Des médailles avaient déjà été frappées pour perpétuer la mémoire de cet événement, lorsque tout à coup on changea d'opinion. Ces médailles,

qui représentaient le roi de Prusse sous la forme de Arminius, furent anéanties à l'instant, afin de faire disparaître jusqu'à la moindre trace de ce beau rêve. Malgré tous les soins que l'on prit pour les détruire, quelques exemplaires ont survécu : ils sont aujourd'hui d'une rareté excessive.

C. P.

La seconde livraison de la 2e série du tome V des *Annales de la société d'Emulation de Bruges* contient (p. 157) un article très-intéressant de M.-E. Jonnaert, sur les mailles ou monnaies muettes frappées à Bruges. Nous avons nous-même préparé sur le type de l'atelier de cette ville, ainsi que sur ceux de Gand et d'Ypres, un article qui paraîtra dans la livraison prochaine, et dans lequel nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec M. Jonnaert. Par exemple, nous ne croyons pas que les mailles au type du guerrier de boutet portant au revers une croix losangée ou une croix raide qui passe par un grènetis, puissent appartenir au règne de Guillaume Cliton (1127-1128), ou de Baudouin VIII (1191-1194), ou de Robert II (1093-1111). Mais M. Jonnaert y prouve très-bien que toutes les mailles à ce type n'appartiennent pas indistinctement au même prince, comme on l'avait cru généralement.

C. P.

Les numismates qui s'occupent des monnaies modernes de la Belgique connaissent très-bien les monnaies frappées à Namur, par Maximilien-Emmanuel de Bavière, partisan si dévoué à la cause de Philippe V dans les Pays-Bas. On ignorait qu'il fit fabriquer, dans cette ville, quantité de fausses monnaies aux nom, titre et effigie de Charles II. C'est ce que nous apprennent les pièces jointes aux placards sur les monnaies émanés de Charles VI, en 1709 et 1710. Ces documents, qui se trouvent aux archives du royaume à Bruxelles, nous font voir aussi que le gouvernement autrichien fut forcé par les circonstances de tolérer, dans les Pays-Bas, le cours de ces fausses monnaies; ce fut seulement le 25 août 1712 que des ordres furent donnés pour la fabrication de nouvelles espèces.

C. P.

En 1789, pour la première fois, le gouvernement résolut de gratifier d'une médaille d'or le premier en philosophie de l'université de Louvain. Le graveur général Théodore Van Berckel, consulté sur le prix que coûterait la gravure de cette médaille, demanda six cents florins pour l'exécution des deux coins de l'avers et du revers. Voici le rapport que la chambre des comptes adressa le 24 juillet au conseil du gouvernement après avoir reçu l'avis de Van Berckel : « Par dépêche du 6 de ce mois, Vos Seigneuries nous ont » remis, pour y donner exécution, un relatum du départe- » tement de M. le conseiller d'État Leclerc, concernant la » gravure de deux nouveaux carrés à faire faire pour décorer

» le premier de la faculté de philosophie d'une médaille d'or
» portant d'une part le buste de Sa Majesté, avec l'inscrip-
» tion : JOSEPHUS II AUGUSTUS SCIENTIARUM PATRONUS; sur le
» revers, l'inscription : PRIMA PHILOSOPHIAE PALMA. EX LARGIT.
» PRINC. avec le millésime. Avant de remplir les intentions
» de Vos Seigneuries, nous avons entendu le graveur-général
» Van Berckel pour lui demander quel prix il exigerait pour
» cette gravure.

» Il nous a fait connaître qu'il se contenteroit de six cents
» florins ; mais il a observé que si Vos Seigneuries dési-
» roient avoir le millésime pour chaque cours de philosophie,
» il devroit faire tous les ans un nouveau carré, et que ce
» carré coûteroit cent cinq florins courant : de manière que
» pour faire servir le même revers, on devroit omettre le
» millésime ou continuer celui de l'année 1789, époque à
» laquelle Sa Majesté a commencé à gratifier le premier de
» la faculté de philosophie d'une médaille d'or : pour lors
» la dépense de ces carrés ne seroit que de six cents florins
» une fois.

» Mais si Vos Seigneuries trouvent convenir d'ajouter tous
» les ans cent cinq florins en sus de la valeur de la médaille
» pour y avoir le millésime, nous pensons qu'alors elles
» pourroient y faire ajouter également le nom du premier,
» ce qui lui seroit très-agréable ainsi qu'à sa famille, et peut
» se faire sans augmentation de dépense.

» On pourroit alors faire l'inscription d'une manière plus
» honorable pour le premier en y mettant le nom de cette
» ville ou de ces provinces, en ajoutant qu'on seroit assuré
» par là que si une médaille pareille tomboit entre les mains
» d'un avanturier, il ne pourroit jamais en faire usage de

» manière à diminuer chez l'étranger la réputation de
» l'université de ce pays.

» Quant au prix de la gravure des deux carrés, nous
» observons qu'il nous conste par le compte de la recette
» générale de l'année 1770 qu'on a payé au graveur-général
» de la monnaie de Paris, pour deux pareils carrés, trois
» cent écus à palmes, de sorte que nous croyons que Vos
» Seigneuries pourroient agréer le salaire que demande
» Van Berckel. »

Dans sa séance du 8 août, le conseil décida que le revers porterait l'inscription : PRIMA PHILOSOPHIÆ PALMA EX LARGIT. PRINC. *sans millésime et sans inscription du nom du premier.*

Les documents d'où nous avons extrait ces détails (Arch. du roy. — Cons. des fin., carton n° 1205) constatent que la médaille fut frappée, et qu'elle ne coûta pas moins de 969 florins 13 sols, argent courant de Brabant, y compris les frais de gravure. Cette première médaille fut décernée au *primus* en 1789. Nous ignorons si l'on en a frappé d'autres encore.

A. P.

MÉLANGES.

Pendant les premiers jours du mois de mai, des ouvriers travaillant au bois d'Héverlé, situé à peu de distance de la ville de Louvain, ont trouvé, à une profondeur d'environ un mètre, trois urnes cinéraires, contenant trois médailles romaines, de moyen bronze. Deux de ces pièces étaient tellement frustes qu'il n'était pas possible de discerner ce qu'elles avaient représenté jadis; la troisième portait la tête de Néron avec un temple au revers. Les urnes renfermaient également des cendres et de petits fragments d'os; elles sont brisées malheureusement en plusieurs morceaux. Bien que cette trouvaille n'offre aucun intérêt au point de vue purement numismatique, elle ne laisse pas que d'avoir une certaine importance, si on la considère sous le rapport de l'histoire de la Belgique à l'époque de l'occupation romaine, d'autant plus qu'il est excessivement rare de rencontrer des vestiges romains aux environs de la ville de Louvain.

Vers la fin du mois de mai 1848, un paysan, en dérodant un massif, à l'endroit dit : *Het Zwaentje* ou *Het Singelsche bosch*, près de Sleydinghe (Flandre orientale), trouva une cinquantaine de monnaies du moyen âge. Ce dépôt était composé : 1° de deniers de bas billon de Louis de Crécy avec MONETA GANDENSIS; 2° de lions heaumés d'argent, dits

botdragers, de Louis de Mâle; 3° de demi-lions heaumés, dits *halve botdragers,* du même; 4° de gros au lion de Guillaume V, comte de Hollande (Van Alkemade, pl. XXV, n° 5), et 5° d'un seul exemplaire d'un denier noir de Guillaume III ou IV, comte de Hainaut.

Ch. Den Duyts.

Par arrêté ministériel, en date du 31 mai 1848, le sieur Charles Den Duyts, conservateur-adjoint du cabinet d'histoire naturelle et des médailles de l'université de Gand, a été nommé conservateur du même cabinet en remplacement de son père, décédé.

C. P. S.

En donnant à la page 401 du volume précédent la traduction d'un placard du seizième siècle, nous avions eu des doutes sur le sens de quelques passages, et nous avions exprimé le désir que l'un ou l'autre numismate allemand voulût bien redresser les erreurs que nous avions pu commettre.

M. Fr. Dannenberg, référendaire du roi, à Berlin, a eu l'obligeance de nous envoyer la rectification suivante : « Comme vous vous en êtes déjà douté, vous avez mal compris le sens des mots suivants : *Und seind ettlicher müntzer* zu Goettinghen in Sachsen und in andern *stetten verpramnt und auf vier thunnen von in gemüntzet.* Cette phrase veut dire : « et plusieurs de ces faux monnayeurs ont été brûlés à » Goettingue, en Saxe et en d'autres villes, et on a refondu

» à peu près quatre tonneaux de ces monnaies. » Mais il reste encore une difficulté, c'est de savoir si en effet le mot *muntzer* signifie ici *monnayeur*, ou peut-être plutôt *monnaie, munze,* au pluriel *munzen*, ou, d'après l'ortographe de ces temps : *muntzen*. Il faudrait savoir, pour décider cette question, quelle a été au xve siècle la peine du faux monnayage. Au siècle suivant c'était le supplice du feu, établi par la *Constitutio criminalis Carolina* de 1532. — Le mot *dittel*, qui se trouve dans le passage : *Und oben an den haubt ein. b. mit einem dittel* m'est inconnu. Vous l'avez traduit par grillage (*gitter*) qui s'accorde du moins avec la gravure. »

C. P. S.

La Société numismatique de Berlin, dans sa séance du 16 mai 1848, a nommé membre honoraire l'un des directeurs de notre *Revue*, M. Serrure.

R. C.

M. Hermans, bibliothécaire de la Société artistique et scientifique de la province du Brabant septentrional (royaume des Pays-Bas), donne dans son rapport fait le 13 juillet 1847, sur la situation de la bibliothèque de la société, une liste des matrices d'argent des sceaux scabinaux conservés à l'hôtel de ville de Bois-le-Duc. Il en résulte qu'ils sont au nombre de 255. Le plus ancien sceau fait au moyen de ces matrices, est attaché à un acte de 1317, le plus moderne à un acte de 1781. On y conserve aussi, d'après le même

rapport, les matrices des sceaux suivants de la ville de Bois le-Duc : du contre-sceau attaché à un acte de 1303 (en cuivre); du grand sceau *ad legata* portant au revers la date de 1664 (en argent); du petit sceau *ad legata* de 1674 (en argent); du grand sceau *ad legata* de 1686 (en argent); et du sceau du tonlieu de 1761. On possède également les cachets de la ville pendant les règnes de Louis Bonaparte, roi de Hollande, et de l'empereur Napoléon.

C. P.

M. Meynaerts conservait depuis longtemps, dans son précieux cabinet, une médaille très singulière, sur l'attribution de laquelle personne n'osa se prononcer. Elle porte à l'avers un personnage couronné et assis de face, tenant de la main gauche un sceptre et imposant la main droite sur la tête d'un enfant agenouillé à droite; à côté un monogramme; on y lit la légende : THATE OREO DOMOS HATE MALIM DHDES AFIDV. Au revers deux monogrammes inscrits dans un carré. (Pl. XII, *fig.* 6.)

Ces monogrammes de l'avers et du revers firent supposer à quelques personnes, qui sans doute ne firent aucune attention au caractère archéologique de la médaille, qu'elle représentait l'empereur Justin adoptant Chilpéric.

M. le baron de Reiffenberg en communiqua un dessin avec une note à l'académie royale des sciences et lettres à Bruxelles, dans la séance du 6 juin 1835 (¹).

Aussitôt que cette note eut paru, M. Lelewel en écrivit à

(¹) *Bulletins de l'Académie*, année 1835, p. 223.

M. Van der Meer de Tongres, et lui fit parvenir le dessin de la médaille. La lettre et le dessin passèrent à M. le docteur Grote qui publia l'un et l'autre dans ses *Blätter für Münzkunde* (1) en y joignant une lettre de M. Van der Meer. Celui-ci crut voir dans la médaille un talisman du XVIIe siècle. Mais personne ne se hasarda de donner l'explication des légendes ni des monogrammes.

M. de Reiffenberg revint sur cette médaille dans son édition de la chronique de Philippe Mouskes (2), où il la fit graver en y ajoutant la note suivante :

« Plusieurs personnes, et M. Meynaerts lui-même, s'autorisant d'un passage de Procope, ont cru que ce médaillon représentait l'empereur Justin, adoptant Chilpéric, et y ont lu deux fois le monogramme de ces princes. Nous-même, séduit par leurs raisonnements, nous en avons parlé dans ce sens à l'académie. Mais un examen attentif a détruit cette opinion. Le caractère de la médaille, la légende qui l'accompagne, tout se réunissait pour la combattre. Heureusement nous étions à portée de consulter M. Lelewel, savant qui a jeté sur la numismatique une lumière nouvelle. Il a bien voulu nous dire qu'il est aussi persuadé que le type mis sous les yeux du lecteur ne peut pas avoir de relation avec le siècle des Mérovingiens, et que la supposition qui l'attribue à Chilpéric, ne mérite pas d'être discutée. Quant à l'explication de cette pièce, il est d'avis que le hasard seul fournira les moyens de la donner. Vouloir comprendre ce qui est inintelligible est un travers de l'érudition comme de

(1) *Blätter für Münzkunde*, t. II, p. 507, pl. XXIII, n° 550.

(2) *Chronique de Philippe Mouskes*, t. I, p. 608.

l'ignorance. Il est probable, au surplus, que la médaille est alchimique ou mystique; elle peut être la marque d'une association, d'une confrérie, un signe commémoratif, énigmatique ou cabalistique; enfin une espèce de talisman; mais, certainement elle n'est pas de Chilpéric, et nous ne l'avons copiée ici que pour prévenir toute erreur à cet égard. »

Enfin M. Lelewel, toujours ingénieux, toujours hardi et heureux dans ses explications, semble avoir deviné le langage mystique de la médaille. Il écrivit dernièrement, sur ce sujet à M. Meynaerts, une lettre que nous reproduisons ici.

20 avril 1848.

» Mon cher Monsieur Meynaerts,

» Fouillant dernièrement les paperasses de ma table » négligée depuis plusieurs années, j'ai trouvé une note sur » la fameuse médaille de Childéric, Childebert, Chilpéric » (sur lesquels vous pourrez demander des renseignements » au baron de Reiffenberg). Je vous donne ici un extrait » de cette note pour vous prouver que je ne négligeai » jamais vos commissions. La légende de la médaille : THATE » OREO DOMOS HATE MALIM DIIDES AFIDV est entamée sur cette » note d'abord de cette façon : *tatez o roi des maisons, hates* » (fuite, chasser, partir de suite) *le mal d'un des affidés.*

» Ensuite viennent les recherches. Dans un petit volume » de la bibliothèque, j'ai trouvé que, dans certain langage » mystique, *tatae* signifie oh!; *malo*, je préfère; *oreus*, » surnom de Bacchus; *ate*, déesse du mal. J'en conclus que » la légende mystique porte :

» Oh! à Bacchus les maisons, qu'à la diablesse j'aime » mieux dédier en confiance.

» Supposant encore dans le langage mystique des mots
» puisés dans le grec, on trouve :

» THATE de θάσσω, je remue promptement;

» OREO de ὁρόω, je garde, j'inspecte;

» DOMOS, δόμος, maison;

» HATE, ἄτε, car;

» MALIM, μαλις, maladie de jument;

» DIIDES, διίδω, je connais, ἴδια ou ἴδη, j'avais connu;

» AFID, ἀφειδής, cruelle, implacable.

» Par la signification de ces mots la légende s'explique
» ainsi : *agite la garde de la maison, car, de la maladie tu*
» *connais la cruauté.*

» Quant aux prétendus monogrammes, il faudrait en
» demander l'explication à un alchimiste. Il est probable
» qu'il y trouverait une recette contre quelque maladie
» cruelle. Toutefois je vous supplie de ne pas prendre au
» sérieux toutes ces explications, qui n'ont eu pour but que
» d'enlever à Chilpéric l'attribution de cette médaille.

» Veuillez me conserver votre amitié et vos bons sou-
» venirs, au moins jusqu'à ma tombe.

» Votre tout dévoué.

» LELEWEL. »

De begrafenispenningen van de twee leidsche professoren JACOBUS TRIGLANDIUS, *den ouden, en* JOHANNES-FREDERICUS GRONOVIUS.

(Les médailles sur la mort de Jacques Triglandius, le vieux, et Jean-Frédéric Gronovius, deux professeurs de

l'université de Leiden; par P.-C.-G. Guyot. Nimègue, 1847, in-8° de 24 pag. et 2 pl.)

Quoique la Hollande soit, dans ce moment, privée d'un organe spécialement destiné à la numismatique, les amateurs de ce pays n'en travaillent pas moins avec zèle à faire connaître des monnaies et médailles inédites qui concernent leur patrie. Les revues périodiques, les mémoires des sociétés scientifiques, les almanachs sont ordinairement destinés à recueillir des travaux de ce genre. Les brochures consacrées à ces sortes de publications ne font pas aussi défaut. M. P.-C.-G. Guyot, de Nimègue, vient de publier une pareille brochure dans laquelle il fait connaître deux médailles gravées à l'occasion de la mort de deux professeurs de l'université de Leiden, Jacques Triglandius, le vieux, et Jean-Frédéric Gronovius. Ces deux médailles, surtout celle de Gronovius, sont d'un travail remarquable sous le rapport artistique. L'auteur ne s'est pas contenté de donner une description sèche de ces médailles; il a fourni sur ces deux célèbres professeurs des biographies qui sont d'autant plus précieuses qu'on n'avait jusqu'ici que quelques détails, épars sur la vie de Triglandius. Cette brochure n'est pas dans le commerce.

C. P.

Suite du catalogue des œuvres de graveurs belges vivants.

(*Voir* pages 99, 205 et 431 du volume précédent.)

VAN BEUGEN, Henri, né à Breda, le 27 novembre 1778. Il quitta sa ville natale à l'âge de sept ans. Ses parents, qui le destinaient à une profession savante,

l'envoyèrent successivement à différentes écoles et en dernier lieu au collége de Louvain. Van Beugen, après en avoir suivi les cours pendant quelque temps, renonça aux études, et voulut s'adonner à l'art de la gravure, qu'il apprit chez l'orfévre Craninckx de cette même ville. Il quitta Louvain pour aller s'établir à Anvers. Après y avoir résidé une année, il partit pour Paris, afin de s'y perfectionner dans son art. Il séjourna six ans dans cette capitale, et revint à Anvers, où il se fixa comme graveur sur métaux. Pendant vingt-sept ans qu'il habita cette ville, il y eut en quelque sorte le monopole de la gravure ; et, grâce à la protection de MM. le chevalier Flor. Van Ertborn et du baron de Pret-Van Ertborn, il fut employé par presque toutes les administrations, tant de la ville que de la province.

En 1831, Van Beugen quitta Anvers, et, à dater de cette époque, il résida successivement dans différentes localités de la Belgique, entre autres à Bruxelles. Depuis le mois de mai 1848 il s'est fixé à Gand.

Cet artiste a gravé très peu de médailles. Nous ne connaissons positivement de lui que les trois suivantes :

1. Vers 1818, à l'occasion de la fête jubilaire de la société ou confrérie du Cygne (*de Zwaenebroeders*) ou de Notre-Dame-au-Cygne (*Onze-Lieve-Vrouwe ter Zwane*), à Bois-le-Duc, dont le prince Frédéric des Pays-Bas était à cette époque grand-maître ou président.

Il a été frappé de cette médaille, que nous n'avons pas eu l'occasion de voir, deux exemplaires en or, six en argent et une quarantaine en bronze, ces dernières pour être distribuées aux membres. Elle porte d'un côté un cygne dans un écu, avec une devise latine et de l'autre une inscription.

2. 1840. Pour la fête de Rubens à Anvers. *Guioth*, pl. XLI, n° 301.

3. 1840. Pour le jubilé de mille et vingt-cinq ans de St Gommaire, célébré à Lierre. *Guioth* (médailles additionnelles), n° 373.

M. Van Beugen parait en outre avoir gravé une médaille pour la ville de Bréda et une autre pour la chambre de commerce de Middelbourg ou de Flessingue; mais nous ignorons si elles ont été réellement frappées. Nous n'avons pu obtenir à cet égard que des renseignements vagues; le graveur lui-même n'en a conservé ni clichet, ni dessin.

C. P. Serrure.

NÉCROLOGIE.

Notre société de numismatique a fait une perte sensible par la mort de M. Den Duyts, conservateur du cabinet de médailles de l'université de Gand. M. François-Benoît Den Duyts, né à Gand, le 19 octobre 1792, est décédé dans sa ville natale, le 21 mai 1848, à l'âge de 55 ans et 7 mois, après une très-courte maladie.

M. Den Duyts entra au service comme conscrit, en 1811; il fut enrôlé dans le premier régiment des flanqueurs de la garde impériale (grenadiers), qui fut dirigé, la même année, d'abord sur la Westphalie et puis sur la Saxe. L'année suivante, son régiment, qui faisait partie de l'expédition de Russie, fut envoyé en Prusse et se trouva successivement à Brandebourg, à Berlin et à Marienbourg. Au siége de Kœnigsberg, capitale de l'ancienne Prusse, M. Den Duyts fut fait prisonnier par les Russes, le 26 décembre 1812. Il fut

attaché aux hôpitaux de cette ville et servit en qualité d'aide-pharmacien et d'aide-chirurgien jusqu'à l'entière évacuation des prisonniers de guerre. Ensuite il passa, en la même qualité, aux ambulances de Starrgard, en Poméranie, et resta au service de Prusse comme sous-aide en chirurgie dans le régiment de la *Landwehr* de Swinnemunde. En 1813 il fit la campagne de Lithuanie, et assista, dans les premiers mois de l'année suivante, aux siéges de Stettin, en Poméranie, et de Magdebourg, en Saxe; enfin il rentra à Gand le 1er avril 1814.

C'est le 23 juillet 1821, que M. Den Duyts fut attaché à l'université de Gand. Il y fut nommé aide ou, comme on disait alors, *ammanuensis* du professeur de physique, M. Van Breda, en remplacement de Ch. Van Hoorebeke, botaniste distingué, que la mort venait d'enlever à la science. Plus tard on lui confia la garde du cabinet d'histoire naturelle. Ensuite, après la mort de Liévin De Bast, le collége des curateurs de l'université, par décision du 6 avril 1833, préposa M. Den Duyts à la conservation de la collection des médailles et antiquités. Il remplit cette place jusqu'à l'époque de sa mort : un arrêté ministériel d'une date postérieure a attribué la direction supérieure de ce même cabinet au professeur d'archéologie, M. Roulez.

M. Den Duyts a rendu, en sa qualité de conservateur du cabinet des médailles de l'université de Gand, des services importants à la numismatique. En succédant à Liévin De Bast, il sentit qu'il avait à suivre la voie tracée par son devancier; il comprit notamment que la somme de 600 à 900 fr., allouée annuellement à l'achat de médailles et antiquités (1),

(1) Cette somme de 600 à 900 francs n'a pas été accordée régulièrement

était trop minime pour faire songer à former des suites un peu complètes dans tous les genres. En conséquence il s'attacha principalement à réunir et à augmenter les monuments métalliques qui présentent de l'intérêt pour l'histoire de la Belgique. Les riches séries de nos médailles décrites dans les beaux ouvrages de Van Mieris et Van Loon, ainsi que nos intéressantes monnaies du moyen âge, attirèrent son attention d'une manière toute spéciale. Les ventes qui ont eu lieu chez nous dans les quinze dernières années, et entre autres celle du comte de Renesse-Breidbach, à Anvers, en 1835, celle du baron d'Auvin d'Hodoumont, qui eut lieu dans la même ville en 1839, celle de Leclercqz à Bruxelles, la même année, celle de la comtesse d'Hane de Steenhuyse à Gand en 1843, etc., etc., lui ont fourni l'occasion de faire d'excellentes acquisitions. M. Den Duyts y a fait constamment preuve d'un goût éclairé en se montrant fort sévère dans le choix des médailles et monnaies. Il savait qu'un cabinet public, qui n'a pas la faculté, comme un particulier, de remplacer à tout moment les mauvais exemplaires par d'autres plus beaux et qui d'ailleurs doit être moins pressé pour se compléter, ne peut admettre que des pièces d'une conservation aussi parfaite que possible. Si M. Den Duyts a recueilli de préférence les médailles et les monnaies belges, il ne négligea pas tout à fait les antiques.

depuis la fondation de l'université. Par contre on a obtenu de temps en temps des subsides extraordinaires.

Le cabinet de Gand doit beaucoup à la générosité de quelques particuliers, parmi lesquels il faut citer, en première ligne, l'ancien administrateur-inspecteur, M. J.-B. d'Hane, dont la munificence a surtout contribué à enrichir les différentes collections.

Le prix exorbitant des grecques l'empêcha d'acquérir des raretés en ce genre, mais il parvint à enrichir de quelques pièces très-remarquables la suite des romaines.

La collection des antiquités proprement dites a également reçu, dans ces dernières années, des accroissements intéressants. Nous nous bornerons ici à citer les achats qui ont été faits à la vente du comte de Renesse.

En 1839, M. Den Duyts publia une *Notice sur les anciennes monnaies des comtes de Flandre, ducs de Brabant et comtes de Hainaut faisant partie de la collection des médailles de l'université de Gand.* Sur les onze planches de cette brochure figurent 57 monnaies de Flandre, 51 de Brabant et 19 de Hainaut, appartenant à l'époque du moyen âge. C'était là toute la richesse du cabinet de l'université en 1839. Ces planches étaient accompagnées d'un texte autographié de quinze pages, donnant la description des pièces. Cette petite publication fut reçue comme une véritable faveur par les numismates. Lors de son apparition le goût pour l'étude de nos monuments monétaires du moyen âge s'était généralement éveillé, mais les amateurs se trouvaient réduits, chaque fois que la savante publication de M. Lelewel ne fournissait pas de renseignements, à consulter les ouvrages surannés de Ghesquière, de Heylen ou de Duby. Le premier, n'ayant qu'un très petit nombre de planches, ne répondait plus aux besoins; le second, n'en ayant pas du tout, satisfaisait encore moins; enfin le troisième, presque aussi incomplet que le premier, ne se trouvait qu'en très peu de mains, parce qu'on ne pouvait l'obtenir qu'à un prix assez élevé (¹). Le succès qu'eut la notice

(¹) L'ouvrage de Van Alkemade est spécialement consacré aux monnaies

de M. Den Duyts, engagea l'auteur à faire cette même année encore un second tirage des planches qu'il accompagna d'un texte imprimé et d'un supplément. Enfin, en 1847, parut une nouvelle édition sous le titre de : *Notice sur les anciennes monnaies des comtes de Flandre, ducs de Brabant, comtes de Hainaut, comtes de Namur et ducs de Luxembourg, faisant partie de la collection des médailles de l'université de Gand.* Ce volume in-8 a 128 pages de texte et 48 planches, sur lesquelles figurent 114 monnaies de Brabant, 129 de Flandre, 25 de Hainaut, 17 de Namur et 6 de Luxembourg, en tout 291 pièces. M. Den Duyts, comme on voit, avait décrit cette fois les monnaies namuroises et luxembourgeoises qu'il avait négligées antérieurement, ou, pour être plus exact, qui avaient été acquises depuis 1839; il avait en outre dépassé un peu la période du moyen âge en décrivant les monnaies de Charles-Quint tant pour le Brabant que pour la Flandre. Il ajouta même 19 pièces frappées dans cette dernière province, au seizième siècle, pendant l'époque si intéressante de nos troubles. Tout cela forme une augmentation de 170 numéros environ, dont le cabinet a été enrichi par les soins du conservateur.

L'ouvrage de M. Den Duyts, avec les additions qu'il a reçues en dernier lieu, est un guide indispensable pour tous ceux qui recueillent nos monnaies du moyen âge. Si quelques particuliers ont formé des suites plus riches et plus nombreuses que celles de l'université de Gand, cette collection est cependant assez intéressante pour mériter d'être connue et décrite. Les jeunes amateurs trouveront

des comtes de Hollande. Celles de ces pièces qui regardent le Hainaut ont été reproduites par Duby.

par conséquent dans l'ouvrage de M. Den Duyts un vademecum pour les diriger dans leurs recherches et dans leurs études. L'auteur, dans cette troisième édition, a pris pour guide, dans la classification et la description des pièces, la *notice sur le cabinet de S. A. le prince de Ligne*, que nous avions publiée quelques mois auparavant [1].

Si la *Notice* de M. Den Duyts laisse quelque chose à désirer, il n'en a pas moins rendu un service réel à la numismatique, et sa publication conservera de la valeur tant que les monographies spéciales pour nos différentes provinces, auxquelles notre Société de numismatique travaille activement, n'aient pas vu le jour.

M. Den Duyts a rédigé en outre les catalogues d'un assez grand nombre de ventes de médailles. Nous nous bornerons à citer ici, comme les plus importants, celui de la comtesse d'Hane de Steenhuyse, en 1843, et celui de M. De Brembaecker, en 1845.

Bien que M. Den Duyts n'eût pas fait, dans sa jeunesse, des études scientifiques et qu'il ne possédât pas les langues anciennes, dont l'intelligence est cependant indispensable à ceux qui veulent s'adonner à l'interprétation des médailles et des monnaies, il n'en acquit pas moins, par un zèle infatigable, des connaissances assez variées et assez solides pour pouvoir être regardé comme un habile conservateur d'un cabinet public.

C. P. Serrure.

[1] Par ci par là M. Den Duyts a cru pouvoir donner d'autres attributions; mais il n'a pas été heureux. Ainsi il a rangé sous les monnaies du duc Jean III, *le gros à l'ange* (n° 57) que nous avions reconnu et que nous reconnaissons encore comme appartenant à Jean I. En général nous ne sommes pas d'accord avec lui à cet égard.

CORRESPONDANCE.

A MM. les rédacteurs de la REVUE DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

MESSIEURS,

A propos de quelques médailles satiriques contre Martin Van Buren, ancien président des États-Unis d'Amérique, *la Revue de la Numismatique belge* a donné, tome III, planche XIII, le dessin d'une médaille de la collection du gouvernement à Bruxelles, et on y demande, page 404 du même volume, « à quel sujet cette pièce a été frappée? à » quel personnage elle fait allusion? en quelle année elle a été frappée? »

J'ai aussi cette pièce dans ma collection, et vous savez, par expérience, que lorsqu'un amateur possède une médaille, il est tout naturellement curieux de connaître son origine, et tout ce qui peut y avoir rapport; j'ai donc fait quelques recherches à ce sujet, et je suis heureux de pouvoir vous donner sur cette pièce les renseignements demandés.

Cette médaille a été frappée en France, vers la fin du règne de Louis XIV, pour servir de décoration aux membres d'une société qui prenait le titre de *Régiment de la Calotte* (1).

(1) On pourra consulter sur le régiment de la Calotte l'ouvrage suivant : *Mémoires pour servir à l'histoire de la Calotte* (par l'abbé DESFONTAINES et autres). Bale, 1725, et Meropolis, 1759, 4 vol. in-12.

(*Note de la rédaction.*)

M. Emmanuel de Torsac, exempt des gardes du corps, et M. Aymond, portemanteau du roi, en étaient les chefs. Ce régiment devait sa naissance à quelques beaux esprits de la cour qui formèrent une société; ils se proposaient pour but de corriger les mœurs, de réformer le style à la mode et de le tourner en ridicule.

Les fondateurs ayant prévu qu'on ne manquerait pas de les accuser de légèreté sur la difficulté de leur entreprise, jugèrent à propos de prendre une calotte de plomb pour emblème, et de là le nom de Régiment de la Calotte.

Ce corps était composé de personnes *distinguées* par l'extravagance de leurs discours ou de leurs actions; on distribuait des brevets à tous ceux que l'on voulait enrôler dans ce régiment burlesque, à peu près comme de mauvais plaisants adressent encore quelquefois, aux personnes qu'ils veulent mystifier, des patentes de menteurs, de bavards, etc. etc.; les engagements n'étaient pas, comme vous voyez, toujours volontaires. Ces brevets étaient en vers, ainsi que les règlements et les délibérations de cette société de fous. Voici une délibération qui comprend la description de la médaille-décoration dont il s'agit.

De l'avis donc des calotins
(Autrement frères de la joie);
Ordonnons au sieur Roctierins,
Le graveur de notre monnoie,
De graver avec beaucoup d'art
Le grand dieu Momus d'une part,
Assis sur un léger nuage,
Et montrant un riant visage,
Avec ces deux mots à l'entour :
« *C'est régner que de savoir rire.* »

Mots que la ville et que la cour
Devroient à tous moments redire.
Quant au revers, on y verra,
Autant que l'art le permettra,
Le noble écu de la *Calotte,*
Portant en pal une marotte,
Le champ semé de papillons,
Les plus légers des oisillons ;
Le chef, comme noble partie,
Aura la lune dans son plein,
Cet astre qui du genre humain
Règle la conduite et la vie,
Dont les croissans aux deux côtés
Marqueront les variétés.
Une *calotte* à double oreille,
En couvrant le chef à merveille,
Servira de tymbre à l'écu.
Sur ce casque plein de vertu,
D'où pendront grelots et sonnettes,
Sera plantée une girouette
Légère et tournant à tout vent
Ayant au pied le rat passant ;
Pour lambrequins, une fumée
D'un des plus fins brouillards formée ;
Deux singes gemeaux et très-forts
Feront à côté les supports ;
Mais quoique pareils en nature,
Ils seront divers en vêture :
L'un portera manteau, collet ;
L'autre, la botte et le plumet,
Image de la gent occupée,
Tant à la robe qu'à l'épée.
Ordonnons qu'on y mette aussi,
Comme pour devise et pour cri,
« La lune nous conduit, Momus nous favorise, »
Vers renfermant doctrine exquise,
Et duquel vers tout calotin
Se souviendra soir et matin.

Voulons de plus que chaque frère
Porte le susdit médaillon,
Tant en or, qu'argent, bronze et plomb,
Du côté de la boutonnière.
Entendons que tout cordon bleu,
Noir, rouge ou de couleur bizarre,
Tel que celui de saint Lazarre,
Se dise, par un noble aveu,
« Frère de la chevalerie »
Surtout dans le tems de frairie,
Tems auquel l'aimable Comus,
Suivi de Bacchus, de Cythère,
Ordonne de la bonne chere
En maître d'hôtel de Momus.
Sur ce, mes chers frères, je prie
Le grand dieu de la raillerie,
Qu'il vous donne joie et santé.
Le tout conclu, fait, arrêté
Près notre grand'chancellerie,
Au mois que la fève est fleurie,
Scellé, signé de notre nom,
De Torsac, et par moi, Aymon.

Puisqu'on a trouvé à propos de donner la figure de cette médaille, il me semble que son explication rimée ne serait pas déplacée dans votre revue, et c'est dans l'espoir de la voir imprimée dans une prochaine livraison que j'ai l'avantage de vous la communiquer.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs,

Votre dévoué serviteur,
DUMONT, notaire.

Liége, le 4 juillet 1848.

PROCÈS-VERBAL

DE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE BELGE.

SÉANCE DU 28 MAI 1848, A MALINES.

Présents : MM. Chalon,
Decoster,
De Robiano,
Everaerts,
Goddons,
Guioth,
Herry,
Justen,
Payen,
Piot,
Meynaerts,
Serrure.

M. Meynaerts est désigné comme directeur de la séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion. La rédaction en est approuvée.

M. Perreau fait connaître qu'il ne peut assister à la réunion, et regrette que la société oublie ses promesses de tenir une séance soit à Liége, soit à Hasselt, comme il avait été décidé dans une réunion précédente; en conséquence, il prie l'assemblée de se rendre à l'avenir aux justes réclamations des membres qui habitent les provinces de Liége et de

Limbourg, pour qu'ils puissent assister aux réunions et aux délibérations de la société.

Il prie également l'assemblée de discuter et d'arranger les difficultés au sujet des tirages à part, pour les auteurs des articles imprimés dans la *Revue*, et que l'éditeur prétend faire payer par ceux qui consacrent leurs travaux à maintenir ce recueil.

Il réclame, en outre, l'impression dans la *Revue* des documents concernant les monnaies, comme il a déjà été arrêté dans une réunion précédente.

On fait observer que bon nombre de documents de cette espèce seront joints, comme annexes, aux monographies des monnaies de chaque province.

M. Guioth appuie le premier point de la réclamation de M. Perreau, et l'assemblée décide, à l'unanimité, que la prochaine réunion aura lieu à Hasselt.

L'assemblée s'en remet à MM. Chalon, Serrure et Piot pour ce qui concerne les autres réclamations de M. Perreau.

Le secrétaire communique une lettre de faire part de la mort d'un membre de la société, M. François Den Duyts, conservateur du musée à l'université de Gand, décédé en cette ville, le 21 mai courant.

M. Serrure déclare qu'il a un candidat à présenter pour cette vacature; mais l'assemblée, prenant en considération que M. Den Duyts, fils, succédera peut-être aux fonctions de son père, et que, le cas échéant, il désirerait également le remplacer comme membre de la société, décide de remettre la présentation des candidats et la nomination dont s'agit à une prochaine réunion.

M. Piot exprime le désir que la société, en faisant de

nouvelles nominations, choisisse pour membres des personnes qui ont rendu ou qui pourraient rendre des services à la *Revue*.

M. Serrure, pour et au nom de MM. le chevalier Von Schulthesz-Rechberg, à Vienne; le baron Von Pfaffenhoffen, chambellan de S. A. le grand-duc de Bade; Meyer, à Zurich et Meyer, à La Haye, remercie la société pour leur nomination comme membres honoraires.

Il donne lecture de la lettre de M. Thomsen, conservateur du musée de Copenhague, en date du 11 novembre 1847, par laquelle il annonce la réception du diplôme qui lui a été envoyé, et remercie la société de l'honneur qu'elle lui a fait en le comptant au nombre des membres.

M. Thomsen ajoute : « malgré mes nombreuses occupations, la numismatique en général, et celle du moyen âge en particulier, continueront à attirer mon attention.

» Comme les relations de la Scandinavie avec la Belgique, par les côtes et les rivières, datent déjà du IXe siècle, il est très naturel que, dans nos fouilles, on trouve des monnaies de la Belgique; et particulièrement des monnaies du XIe siècle. Je me suis proposé d'envoyer à votre société des dessins de quelques monnaies que je suppose inédites, mais il faut toujours observer qu'il est possible que l'une ou l'autre publication m'ait échappé. »

M. Serrure donne encore lecture d'une autre lettre, celle de M. John Lee, du 3 août 1847, datée de Hartwell, près d'Aylesbury : il remercie la société de l'honneur qu'elle lui a fait, en lui décernant un diplôme de membre correspondant. M. Lee ajoute que si un jour quelque membre de notre société de numismatique se rend en Angleterre, il s'esti-

mera heureux de pouvoir lui être utile, et de lui faire voir quelques collections de médailles et de monnaies de son pays.

La commission de la rédaction déclare avoir échangé la *Revue* contre :

1° La *Revue française* de M. Cartier ;

2° *Les publications de la Société archéologique de Namur ;*

3° *Les Bulletins et Annuaires de l'Académie* (reçu les années 1846, 1847 et 1848).

La commission déclare encore avoir reçu :

1° *Notice sur les médailles de Timarque, roi de Babylonie,* par De Bartholomei. Berlin, 1847, in-8, 7 pages ;

2° *Unedirte Päbstliche münzen.* Berlin, 1846, 16 pages ;

3° *Conjectures sur quelques médailles Sassanides,* par De Bartholomei, 8 pages ;

4° *Sur l'importance de l'étude des médailles* (en russe), 16 pages ;

5° *Notice de M. le professeur Serrure sur le cabinet du prince de Ligne ;*

6° *Notice sur les anciennes monnaies belges du cabinet de l'université de Gand,* par Den Duyts, 3e édition.

M. Jehotte, fils, a fait hommage à la société de diverses médailles exécutées par lui.

La *Revue de Liége* ayant cessé d'être envoyée depuis la fin de 1846, la commission a également cessé l'envoi de notre *Revue.*

M. Piot sera adjoint aux membres chargés de la publication de l'*Histoire monétaire du duché de Brabant et du comté de Flandre.*

M. Serrure propose à la société de prendre de chaque monographie un nombre égal d'exemplaires à celui de ses membres.

L'assemblée autorise la commission directrice à traiter avec l'éditeur des monographies sur la base suivante :

La société prendrait au prix libraire trente-cinq exemplaires munis d'un signe particulier et destinés à ses membres.

La cotisation pour la présente année est fixée à quinze francs, afin de couvrir les frais d'acquisition des exemplaires des monographies destinés aux membres de la société.

L'assemblée confie de nouveau à MM. Chalon, Piot et Serrure la direction de la *Revue*, et leur vote des remerciments.

L'assemblée charge le secrétaire d'envoyer une circulaire à tous les membres de la société, pour les informer que la cotisation de 1848 a été fixée à la somme susénoncée, et en même temps pour leur rappeler la décision prise, dans la séance du 20 septembre 1846, et relative au non-payement de la cotisation annuelle.

Malines, le 28 mai 1848.

Signé, Meynaerts, *président*.
G. Goddons, *secrétaire*.

MÉLANGES.

On a découvert, cette année, dans les environs de Bruges, un dépôt de monnaies de la seconde moitié du XIIIe siècle et de la première moitié du siècle suivant. Quelque superficiels que soient nos renseignements sur ce trésor, nous croyons, dans l'intérêt de la numismatique, devoir les consigner ici. Les monnaies trouvées appartiennent à Philippe III, roi de France (1270-1285), ou à son successeur Philippe IV (1285-1314); à Thibaut II, duc de Lorraine (1305-1312); à Robert de Béthune, comte de Flandre (1305-1322), etc., etc. On y a recueilli aussi des mailles au type de Bruges avec la croix losangée, cantonnée de quatre coquilles ou des lettres R-O-B-T, mailles dont nous avons parlé plus haut à l'article du type de Bruges, p. 135. Cette trouvaille confirme donc entièrement notre opinion sur l'époque vers laquelle les monnaies de ce type ont été frappées. Nous les croyons de la fin du XIIIe siècle; il se pourrait même qu'elles appartinssent au commencement du XIVe siècle.

C. P.

M. Köhne, si connu dans le monde numismate par la publication de son *Zeitschrift für Münz-Siegel- und Wappenkunde,* fut appelé à St-Pétersbourg, pour y diriger le musée impérial de l'Ermitage. Son Recueil, qui avait déjà rendu des services si éminents à la numismatique, cessa de

paraître à Berlin, mais vit de nouveau le jour à St-Pétersbourg sous le double titre de : *Fortsetzung von Köhnes Zeitschrift für Münz- Siegel- und Wappenkunde.* — *Mémoires de la Société d'Archéologie et de Numismatique de St-Pétersbourg.* Nous en avons trois livraisons sous les yeux, rédigées en partie en allemand et en partie en français. La numismatique de l'Europe occidentale y trouvera fort peu à apprendre ; mais, par contre, la numismatique orientale, grecque, byzantine et russe, est le sujet de plusieurs mémoires du plus haut intérêt pour la science. On y rencontre aussi des articles sur l'archéologie, et les bulletins de la Société. Dire que M. Köhne est le secrétaire de la Société, c'est dire qu'elle produira beaucoup et du bon ; dire que le duc de Leuchtenberg en est le président, c'est dire aussi que l'empereur Nicolas, si dévoué aux arts et aux sciences, la protége et la seconde puissamment.

C. P.

M. J. Dirks vient de publier, dans le tome V du *Frye-Fries,* sa troisième suite aux monnaies frisonnes. Elle contient des notices sur des monnaies des villes de Sneek et de Francker, du XVe siècle; d'Albert, duc de Saxe, en sa qualité de gouverneur de la Frise (1498-1500); de George et de Henri, ducs de Saxe, en la même qualité (1500-1504) ; et de George, duc de Saxe, également comme gouverneur de la Frise (1504-1515). Ces notices, qui renferment des détails très-précieux sur ces monnaies, intéresseront particulièrement les amateurs hollandais. L'auteur

y cite quelques cabinets de numismates belges, auxquels il a eu recours.

C. P.

Dans la dernière livraison de cette *Revue,* nous avons parlé des monnaies frappées par les seigneurs de Château-Regnaud, petite ville que nous avons placée erronément dans le département d'Indre-et-Loire, et qui est située dans celui des Ardennes. Nous ajouterons ici que deux de ces monnaies aux noms et aux armes de Louise-Marguerite de Lorraine, dame de Château-Regnaud, sont aussi gravées dans l'*Ordonnance et instruction pour les changeurs, du mois de mai* 1633, imprimée à Anvers, la même année.

Nous ignorions, en publiant notre article, que les monnaies du comte de Lœwenstein-Rochefort, que nous avons expliquées, avaient déjà été interprétées par M. Chabouillet (*Revue française,* 1840, p. 349 et suivantes).

A. P.

Les avoué et échevins de la ville de Courtray firent frapper, en 1777, par Théodore Van Berckel, 650 jetons de présence d'argent, pour être distribués aux personnes qui assistaient à l'audition des comptes, au lieu de la rétribution ordinaire à laquelle elles avaient droit. (*Archives du royaume, compte de la ville de Courtray,* n° 316.)

A. P.

MÉLANGES.

Dans la correspondance de Pierre Roose, président du conseil privé (aux archives du royaume), nous avons trouvé une lettre qui lui est adressée par Jean Cuyermans, conseiller de Brabant, député du cercle de Bourgogne pour la conclusion du traité de Munster. Cette lettre est datée du 19 novembre 1645 : elle est ainsi conçue :

« MONSEIGNEUR,

» Le porteur de ceste, se disant bourgeois de Geves, que » je ne cognois aultrement, sinon qu'il m'est venu trouver » par addres d'un mien amy, m'a baillé la pièce d'argent » cy-enclose, affirmant que l'espace d'un an ença, le comte » d'Oldenburgh auroit fait forger en sadite ville de Geves » grande quantité de ladite monnoye, et que par entremise » d'aulcuns marchands et juifs d'Emden et d'Amsterdam, » ledit argent seroit transporté successivement aux Pays-Bas, » ès villes obéissantes au Roy, et signament qu'en seroient » achaptées et retirées diverses denrées de Lille en Flandres, » et que ledit argent y seroit exposé à quatre sols de Brabant » pièce, et qu'audit pays d'Oldenburgh la mesme monnoye » ne vauldroit que trois sols courants pièce, dont 54 sols » sont un de nos patacons, et qu'en Hollande et à Emden, » ledit argent n'est pas de mise. Etc. »

Voici la description de la pièce qui accompagnait la lettre : *Avers*. Écusson écartelé; aux 1er et 4e écartelés, aux 1er

et 4e burelés, et aux 2e et 3e à la croix alezée et pattée; aux 2e et 3e au lion. Légende : ANT. GVN. CO. OL. ET. DEL. DO. IN. IE. E. K. (*Antonius Gunterus, comes Oldenburgensis et Delmenhorst, dominus in Iever et Kniphausen.*) —*Revers*. Croix fleuronnée ; légende : FERD. III. D. G. ROM. IMP. SEMP. AVG. Cette monnaie est à peu près semblable au sceau d'Antoine, qui représente un écusson timbré d'une couronne, aux 1er et 4e burelés, aux 2e et 3e à la croix alezée et pattée; sur le tout un écu au lion. Légende : ANT. GVNT. COM. IN OLDENB. ET DELM. DINAS. IN IEV. ET KNIP.

Nous avons rapporté ici cette monnaie à cause des circonstances spécifiées dans la lettre : il est assez probable que son existence n'est pas inconnue aux numismates allemands.

A. P.

La Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg vient de distribuer sa troisième publication. Comme dans les deux précédentes, il y a beaucoup à glaner pour les numismates.

Le rapport indique les accroissements de la collection numismatique de la société pendant l'année 1847. Les monnaies gauloises ont été augmentées de 16 pièces; les médailles impériales romaines d'argent également de 16 pièces; les médailles impériales de grand bronze de 6 pièces; celles de moyen bronze de 61 pièces; celles en petit bronze de 71 pièces. Les monnaies du moyen âge du

duché de Luxembourg ont été augmentées de 3 pièces; celles du Brabant l'ont été de 22; celles du comte de Flandre de 8; celles du duché de Gueldre, du comté de Hainaut et du pays de Liége chacun d'une pièce; celles du Tournaisis de 2 pièces; celles du duché de Lorraine de 7 pièces, et celles des évêques et de la ville de Metz de 4 pièces. Le rapporteur désigne ensuite les endroits où des trouvailles numismatiques ont été faites dans le grand-duché. Parmi l'indication des rapports et mémoires qui ont été présentés à la Société, on remarque un rapport de M. Eydt, architecte, sur la découverte de monnaies romaines, fragments de poteries, etc., trouvés au Paffenthal; une note sur une trouvaille numismatique faite près du moulin de Huncherage, à l'endroit dit *Burgknap,* par M. Wurth-Paquet; recherche d'un endroit de l'ancien marquisat d'Arlon, désigné sur quelques monnaies luxembourgeoises par l'épithète de *Meraudis* ou *Emerandensis*. Nous nous permettons d'exprimer ici le désir de voir imprimer cette *recherche* par la Société, afin que les numismates puissent y trouver la solution d'une question qu'on regardait jusqu'ici comme impossible à résoudre.

Quelques pages plus loin on trouve deux longues lettres de M. Senckler, jurisconsulte à Cologne, adressées à M. de la Fontaine, gouverneur du grand-duché, sur une trouvaille de médailles romaines faite à Dalheim, en 1842. Ce trésor était des plus considérables.

C. P.

Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut, un vol. in-4° de 242 pages de texte, avec 26 planches et une carte géographique.

Tel est le titre que M. Rénier Chalon a donné à la monographie des monnaies du Hainaut. Nous nous abstiendrons de porter un jugement sur cette importante publication, de peur qu'on ne nous accuse de camaraderie. — On peut se la procurer chez l'éditeur de cette *Revue* et chez ses correspondants.

C. P.

Nous apprenons avec un vif plaisir que la magnifique collection de monnaies royales de France, formée par M. J. Rousseau, vient d'être définitivement achetée pour la Bibliothèque nationale à Paris. On sait que déjà avant les événements de février on avait entamé des négociations pour faire cette importante acquisition. Ce n'est qu'en décembre dernier que le marché a pu être conclu. Les richesses numismatiques de M. Rousseau ne pouvaient se trouver nulle part mieux que dans un dépôt public de Paris.

C.-P. S.

C'est par erreur que nous avons annoncé, dans notre article sur les *Monnaies d'or de l'ancien duché de Gueldre*, (tome III, p. 15), qu'un exemplaire de la chaise d'or de Renaud IV (pl. II, n° 3) se trouve dans la collection de M. J. Van Dam, D. W. Z, à Rotterdam. Notre mémoire s'est trouvée en défaut. Nous avons confondu cette pièce avec d'autres précieuses monnaies du moyen âge, que nous avions vues dans le riche médaillier de ce zélé numismate.

C.-P. S.

NOMS DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DE LA NUMISMATIQUE BELGE.

---

1 LELEWEL (J.), président d'honneur, à Bruxelles.

2 GODDONS (G.), secrétaire et trésorier.

3 CHALON (R.), président de la Société des Bibliophiles belges, à Bruxelles,
4 PIOT (C.), employé aux archives du royaume, à Bruxelles,
5 SERRURE (C.-P.), professeur à l'Université, à Gand,
} directeurs de la *Revue*.

6 BÉTHUNE (le chevalier F.), à Courtrai.

7 COMHAIRE DE HAMAL, à Liége.

8 DAVREUX (C.), pharmacien, à Liége.

9 DE COSTER (Louis), à Malines.

10 DE PITTEURS DE BUDINGEN (le baron), à Namur.

11 DE LA FONTAINE (G.-F.-J.), gouverneur du grand-duché, à Luxembourg.

12 DE ROBIANO (le comte Maurice), à Bruxelles.

13 DE MEYER (J.), rentier, à Gand.

14 DUPRÉ (C.), négociant, à Gand.

15 DELANNOY (E.), lieutenant-colonel du génie, à Bruxelles.

16 DE JONGHE (T.), à Bruxelles.

17 DELTENRE, avocat, à Enghien.

18 DE LÉBIDART DE THUMAIDE (le chevalier), substitut du procureur du Roi, à Liége.

19 EVERAERTS (A.), fabricant, à Louvain.

20 GAILLARD (Victor), avocat, à Gand.

21 GUIOTH (J.-L.), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Bruxelles.

22 HERRY, avocat, membre des états provinciaux, à Louvain.
23 JONNAERT (Edmond), pharmacien, à Gand.
24 JOUVENEL, Ad., graveur, à Bruxelles.
25 JUSTEN, J.-A., négociant, à Bruxelles.
26 LOUIS (l'abbé), à Bruxelles.
27 MEYNAERTS, J.-P., rentier, à Louvain.
28 MEYERS, capitaine du génie, à Bruxelles.
29 NOTHOMB, ministre plénipotentiaire de S. M. le Roi des Belges, à Berlin.
20 PAYEN, peintre décorateur, à Bruxelles.
31 PERREAU, (A.-C.-F.-T.), agent du trésor, à Tongres.
32 VAN BOCKEL (G.), notaire, à Louvain.
33 VAN DER MEER (G.-J.-C.), propriétaire, à Tongres.
34 VAN MIERT, pharmacien, à Mons.

MEMBRES HONORAIRES.

1 YOUNG ACKERMAN, directeur de la *Numismatic Chronicle*, à Londres.
2 DE LONGPÉRIER, premier employé au cabinet des antiques de la Bibliothèque nationale, à Paris.
3 DE SAULCY, membre de l'Institut, à Paris.
4 KOEHNE, secrétaire de la Société Impériale de numismatique, à Saint-Pétersbourg.
5 LEE (le docteur), président de la Société Numismatique de Londres, à Hartwel.
6 THOMSEN (le chevalier), directeur des Musées royaux, à Copenhague.
7 VAN ORDEN, conseiller communal, à Saardam.
8 VANDER CHYS, professeur à l'université de Leyde.
9 DE REICHEL (le baron J.), conseiller d'État, à St-Pétersbourg.
10 DE SCHULTHESZ-RECHBERG (le chevalier), lieutenant-colonel, à Vienne.
11 DE PFAFFENHOFFEN (le baron), chambellan de S. A. le grand-duc de Bade, à Donaueschingen.
12 DE POSERN-KLETT (le baron), membre du conseil de régence, à Leipzig.

13 RIGOLLOT (le docteur), à Amiens.
14 MEYER (le docteur), directeur du cabinet de médailles, à Zurich.
15 MEYER (J.-F.-G.), à La Haye.
16 PROMIS, conservateur du cabinet de l'État, à Turin.
17 CARTIER (E.), directeur de la *Revue de la Numismatique*, à Blois.
18 HERMAND (Alex.), à St-Omer.
19 DE LA SAUSSAYE (L.), directeur de la *Revue de la Numismatique*, à Blois.

FIN DU TOME QUATRIÈME.

TABLE DES MATIÈRES.

Études sur les types. — Imitation des sceaux des communes sur les monnaies des provinces méridionales des Pays-Bas et du pays de Liége, par M. C. Piot 1
Quelques particularités sur des ateliers de fausses monnaies au XVIIe siècle, et sur les monnaies des seigneurs de Cugnon et des Hayons, dans le Luxembourg, par M. A. Pinchart 46
Médaille offerte, par la ville de Deventer, à Daniel Tossanus, par M. C.-P. Serrure 56
La Médaille de Pierre Roose, président du conseil privé, par M. A. Pinchart 61
Correspondance 74
Appel aux numismates.—Liste des médailles, monnaies, etc., frappées dans le royaume des Pays-Bas, de 1813 à 1830, par M. Guioth ... 87
Mélanges 124
Notice sur quatre monnaies byzantines en or, par M. Meynaerts ... 129
Études sur les types. — Mailles frappées à Bruges, Gand et Ypres, par M. C. Piot 135
Numismatique liégeoise. — Une monnaie de Simon de Limbourg, 1193 à 1195, par M. A. Perreau 147
Recherches sur les princes abbés de Stavelot et sur leurs monnaies, par M. A. Perreau 155
Mereaux d'Ypres, par M. C.-P. Serrure 177
Recherches sur l'histoire et les médailles des académies et des écoles de dessin, de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure, en Belgique, par M. A. Pinchart 184
Institutions monétaires du pays de Liége. — Le gardien de la monnaie, par M. Ferd. H. 276
Mélanges 281
Nécrologie 290

Correspondance 296
Procès-verbal de la séance de la Société de la Numismatique belge, du 28 mai 1848..... 300
Notice sur un dépôt de monnaies, découvert près de Clèves, par M. Ad. Justen 303
Études sur les types. — Considérations générales sur les monnaies imitées des sceaux, par M. C. Piot..... 315
Recherches sur les ateliers monétaires des Mérovingiens, Carlovingiens et empereurs d'Allemagne, en Belgique, par M. C. Piot... 322
Recherches sur les sires de Sichen de la famille de Schonvorst et sur leurs monnaies, par M. A. Perreau..... 373
Mélanges 382
Médaille inédite en or de la ville de Mégare, en Sicile, par M. Meynaerts 385
De l'adoption des types des sceaux des souverains et des seigneurs sur leurs monnaies. — Introduction. — Monnaies royales françaises comparées aux sceaux (premier article), par M. C. Piot... 388
Un mot touchant la signification des astres qui se trouvent sur les sceaux et les monnaies du moyen âge, par M. C. Piot..... 399
Monnaies frappées par la ville de Ruremonde, par M. C. Piot..... 402
Appel aux numismates. — Troisième supplément à la liste des médailles, monnaies, etc., frappées dans le royaume des Pays-Bas, de 1813 à 1830, par M. Guioth..... 439
Mélanges 454
Noms des membres de la Société de la Numismatique belge..... 458

ERRATA.

Page. 191,	ligne 30.	*Au lieu de :*	Boulogne,	*lisez :*	Bologne.
» 206,	» 8.	»	M.D.CCLXXIII,	»	MDCCLXXII.
» 234,	» 12 et 14.	»	Hannequin,	»	Hennequin.
» 241,	» 16,	»	Jimbourq,	»	Limbourg.
» 350,	» 17,	»	BAVACA,	»	DAVACA.
» 361,	» 10.	»	un T près de Cambrai,	*lisez :*	Tun, près de Cambrai.